

*L'an deux mille vingt-quatre, le lundi treize mai à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le sept mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en Mairie à Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PIERRE, Maire.*

*Etai<sup>ent</sup> présents : PIERRE P, LOYER JY, REPERANT E, RAOULT S, LUCAS R, LE COQ P, LETORT N, HUGER D, TOQUET C, PANSART JF, OIZEL R, MEHEUT L, FERON M, LE MOINE N, LE GOAET C, LE FOL B, LE COQ O, BLANCHARD S.*

*Absente : BONNY V.*

*Pouvoir : BONNY V à OIZEL R.*

*Secrétaire de séance : LE MOINE N.*

*Egalement présente : JOSSELIN N.*

---

## **Ordre du jour**

### **I Urbanisme**

- 1-1 Arrêt du PLUi : avis sur le projet
- 1-2 Dénomination des voies

### **II Personnel**

- 2-1 Avancement de grade : ratios promus promouvables 2024

### **III Finance**

- 3-1 Subvention exceptionnelle pour la participation d'un jeune plénaltais au challenge mondial de BMX
- 3-2 Projet de centre de santé de Quintin : adhésion au service commun porté par SBAA
- 3-3 France services itinérant : adhésion à une convention de partenariat avec Loudéac Communauté Bretagne Centre
- 3-4 Groupement d'achat de denrées alimentaires biologiques : renouvellement

### **IV Travaux**

- 4-1 Création de locaux sociaux à l'atelier technique : honoraires complémentaires

### **V Administration générale**

- 5-1 Jury d'Assises 2025 : tirage au sort des jurés

### **VI Questions diverses**

Mr le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède au recensement des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 29 mars 2024 à l'adoption des élus. Sans observation, le procès-verbal est adopté.

Mr le Maire passe à l'examen des questions à l'ordre du jour. Il informe l'assemblée qu'il retire de l'ordre du jour le rapport «Création de locaux sociaux à l'atelier technique : honoraires complémentaires».

## **I Urbanisme**

### **1-1 Arrêt du PLUi : avis sur le projet (Délibération n°20240024)**

#### a) Exposé

#### **Le contexte**

Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente de plein droit en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 27 mars 2017, échéance fixée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour un accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi "ALUR ".

Par délibération du 31 mai 2018, l'Agglomération a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 32 communes. Conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de Saint-Brieuc Armor Agglomération, en collaboration avec les communes membres.

Le PLUi a été élaboré dans une démarche de co-construction avec les communes et en tenant compte des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte de la Baie de St Brieuc.

La période de concertation préalable avec le public s'est déroulée conformément aux dispositions de la délibération n°DB-117-2018 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant des objectifs poursuivis et des modalités de concertation avec le public.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 29 février 2024, Saint Brieuc Armor Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

A la suite de ce vote, le projet de PLUi arrêté a été transmis à chaque commune membre de Saint-Brieuc Armor Agglomération, aux Personnes Publiques Associées, aux des Personnes Publiques Consultées et autres organismes réglementairement consultés.

A l'issue de cette consultation, le projet de PLUi, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations. L'ensemble des avis reçus de la part des communes membres, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de l'autorité environnementale seront annexés au dossier d'enquête publique.

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des communes, des conclusions de la commission d'enquête ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLUi.

Une fois le PLUi approuvé et exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur.

#### **L'avis de la commune**

Conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, la commune dispose de 3 mois pour émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil d'Agglomération du 29 février 2024. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

L'avis rendu par la commune doit porter sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et peut être assorti de recommandations afin d'apporter des ajustements, oubli ou rectifications qui ne seraient pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet arrêté.

L'article L 153-15 du Code de l'urbanisme précise que « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.* »

## **Le contenu du PLUi**

Le PLUi comprend :

- un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire ;
- un règlement applicable aux différentes zones du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, sous la forme de plans et d'un règlement écrit ;
- des orientations d'aménagement et de programmation qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujets spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets).
- des annexes.

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté par le Conseil d'Agglomération de Saint Brieuc Armor Agglomération le 29 février 2024 il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis sur le projet de PLUi arrêté ;
- d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de PLUi arrêté.

### b) Discussion

Philippe Pierre précise que grâce au PLU communal récemment approuvé, l'élaboration du PLUi a été facilitée. Il ajoute que lors du dernier conseil d'agglomération, certains élus étaient « vent debout » par rapport au projet du PLUi.

Elisabeth Reperant informe que la commission urbanisme s'est réunie le 11 avril 2024 afin de prendre connaissance du projet de PLUi.

Jean-Yves Loyer explique avoir été à nouveau personnellement sollicité par une entreprise pour implanter des batteries de stockage électrique sur un terrain lui appartenant.

Philippe Pierre rappelle ce que signifient les « changements de destination » et invite les élus à les vérifier afin d'en rajouter éventuellement des nouveaux lors de l'enquête publique. Il explique également que le passage du zonage 2AUh à 1AUh exigera une révision de PLUi ce qui induira des délais de procédure administrative très longs. Il rappelle que les parcelles du bourg sont zonées 2AUh à cause d'un problème de conformité et de capacité de la station d'épuration de la Croix.

Denis Huger dit que certaines communes passent en assainissement individuel dans les secteurs où les stations d'épuration ne sont pas conformes ou bien dans ceux où il est difficile de se raccorder.

Jean-Yves Loyer revient sur une discussion avec la commission urbanisme relatif à la station d'épuration de la Porte Morin qui serait raccordée à celle de la Croix. Il répond qu'il s'agit d'une erreur de lecture et qu'il s'agit tout simplement du plan de zonage d'assainissement collectif.

Elisabeth Reperant informe qu'il n'y a pas de remarques concernant les emplacements réservés définis dans le PLUi.

Denis Huger demande si l'emplacement réservé situé à Ste Anne du Houlin au PLU a bien été supprimé comme prévu.

Philippe Pierre confirme que cet emplacement réservé a bien été supprimé. Il ajoute que, si besoin, les citoyens pourront s'exprimer lors de l'enquête publique.

Nicolas Letort demande quelle est la durée de vie d'un PLUi.

Elisabeth Reperant explique qu'étant donné la lourdeur administrative de la procédure d'élaboration d'un PLUi, sa durée de vie est en moyenne de 15 ans.

#### c) Décision

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération n°DB-117-2018 en date du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant des objectifs poursuivis et des modalités de concertation avec le public ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération n°DB-151-2018 en date du 31 mai 2018 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération n°DB-046-2021 en date du 11 mars 2021 modifiant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

**Vu** les délibérations du Conseil d'Agglomération n° DB-264-2019 en date du 28 novembre 2019 et n° DB-150-2023 en date du 29 juin 2023 actant d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi ;

**Vu** la délibération n°2019093 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 actant la tenue d'un débat sur le projet d'aménagement et de développement durable

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération n° DB-007-2024 en date du 29 février 2024 tirant le bilan de la concertation préalable et arretant le projet de PLUi ;

**Considérant** le dossier de PLUi de Saint Briec Armor Agglomération arrêté par le Conseil d'Agglomération du 29 février 2024 ;

**Considérant** qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet du PLUi arrêté ;

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Elisabeth Reperant,  
Après avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention,

**EMET** un avis favorable au projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil d'Agglomération du 29 février 2024,

**ADJOINT** à son avis les remarques et adaptations listées en annexe à la présente délibération.

## **1-2 Dénomination des voies (Délibération n°2024025)**

### a) Exposé

La dénomination des voies, aménagements et espaces publics appartient au conseil municipal.

Dans une démarche d'intérêt général et afin de répondre aux dernières évolutions législatives, notamment la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui appuie le fait que les communes sont responsables du bon adressage de leur territoire, la commune a engagé une démarche de certification.

Il est proposé de retenir les dénominations de voies et lieux-dits conformément à la liste en annexe.

### b) Discussion

Philippe Pierre explique avoir travaillé sur l'actualisation de l'adressage avec un petit groupe d'élus.

Jean-François Pansart exprime son interrogation quant à la dénomination « le Chesnay ».

Après discussion et vérification, Philippe Pierre propose de supprimer le lieu-dit le Chesnay puisqu'une seule habitation est concernée et de ne conserver que le Chesnay d'en haut et le Chesnay d'en bas.

### c) Décision

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** la dénomination de voies et lieux-dits évoqués ci-dessus conformément à la liste annexée,

**AUTORISE** Mr le Maire à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.

## **II Personnel**

### **2-1 Avancement de grade : ratios promus promouvables 2024 (Délibération n°2024026)**

#### a) Exposé

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade après avis du Comité Social Territorial (CST). Il peut varier entre 0 et 100%.

Par délibération du 7 mars 2024, le conseil municipal a validé l'avancement de grade d'agents en créant de nouveaux postes au tableau des effectifs.

Il est proposé pour l'année 2024 de fixer les ratios suivants :

<b>Grade d'avancement</b>	<b>Nombre d'agents promouvables</b>	<b>Ratios %</b>
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	50%
Adjoint technique principal 2 <sup>nd</sup> e classe	3	100%

Le Comité Social Territorial saisi en date 14 mars 2024 a rendu son avis par courrier daté du 18 mars 2024.

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**FIXE** les ratios promus – promouvables comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur pour l'année 2024.

### III Finance

#### 3-1 Subvention exceptionnelle pour la participation d'un jeune plénaltais au challenge mondial de BMX (Délibération n°2024027)

a) Exposé

Mathis Remingol, plénaltais âgé de 11 ans, s'est qualifié pour le challenge mondial de BMX race qui se déroulera du 12 mai au 15 mai 2024 à Rock Hill en Caroline du Sud (USA).

La commune est sollicitée par sa famille afin de participer au financement du séjour (voyage, location véhicule, logement, etc...) estimé à 6 000€.

Il est proposé de soutenir ce jeune sportif à hauteur de 150€.

b) Discussion

Stéphane Raoul explique que la famille a ouvert une cagnotte Leetchi pour financer une partie du voyage et qu'elle s'élève à ce jour à environ 2 000€. Il informe que la fédération ne finance rien. Il ajoute qu'il doit y avoir environ 270 français à participer à ce challenge mondial.

Philippe Pierre indique que la famille Remingol est partie à trois.

c) Décision

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 150€ à Mathis Remingol pour financer son séjour aux USA dans le cadre de sa qualification au challenge mondial de BMX race.

### **3-2 Projet de centre de santé de Quintin : adhésion au service commun porté par SBAA** (Délibération n°2024028)

#### a) Exposé

Suite à une réflexion des professionnels du secteur et des élus, en lien avec l'ARS, le Centre Hospitalier du Penthièvre et du Pouldouvre (CH2P) travaille depuis un an sur un projet de création d'un centre de santé à Quintin.

A ce jour, 13 communes sont associées à la réflexion autour du projet : Le Bodéo, Le Foeil, La Harmoye, Lanfains, Le Leslay, Plaine-Haute, Ploeuc-L'Hermitage (création d'une antenne), Quintin, Saint-Bihy, Saint-Brandan, Saint-Donan, Saint-Gildas, Le Vieux Bourg.

Un diagnostic territorial, réalisé sur ces communes en proximité du CH2P installé à Quintin, confirme la tension actuelle sur l'offre de soins, mais également met en perspective un risque de désertification médicale du fait de départs en retraite notamment et d'arrivées au « compte-goutte ». En effet, les professionnels de santé souhaitent aujourd'hui travailler dans le cadre d'exercices coordonnés de l'activité, et de moins en moins de façon isolée. Cela nécessite donc de leur proposer ou de les accompagner dans le cadre d'un projet de santé territorial, avec des locaux, une structuration juridique, des services...

En réponse à cet enjeu pour les habitants actuels et futurs du secteur sud de l'agglomération de Saint-Briec, le COPIL du 19 avril dernier, réunissant les Maires des 13 communes, a été l'occasion de faire le point sur le projet qui pourrait émerger dans des délais courts.

Le CH2P qui a l'expérience de gestion de centre de santé à Lamballe depuis 2018, où plusieurs professionnels de santé sont ainsi salariés, a confirmé sa proposition de création et de gestion d'un centre de santé dans ses locaux actuels à Quintin, avec une antenne à Ploeuc-L'Hermitage.

#### **Le projet**

**En termes de locaux**, le CH2P propose d'installer le centre de santé dans ses locaux de Quintin. Le projet nécessite environ 275 000 € TTC de travaux d'aménagement. Egalement, il est prévu l'ouverture d'une antenne à Ploeuc-L'Hermitage.

Saint-Briec Armor Agglomération a fait savoir que son guide des aides serait modifié pour permettre un accompagnement de l'intercommunalité auprès du CH2P.

Le CH2P annonce la possibilité d'ouverture dès mi-juin 2025, après la réalisation des travaux.

**En termes de fonctionnement**, le CH2P a estimé le budget du centre de santé à hauteur de près de 600 000€ pour la première année, et près de 800 000€ en 2027 (création d'un budget annexe du CH2P).

Le centre de santé est prévu pour un fonctionnement à partir de 2027 avec 4 ETP de médecins et plusieurs autres salariés (infirmiers, assistant, secrétaire...). Le directeur du CH2P a indiqué disposer déjà de pistes auprès de professionnels de santé pour une ouverture de mi-2025 avec 2,5 ETP médecins.

Le CH2P a annoncé apporter une participation directe propre de 50 000 €.

Dès lors, selon le budget prévisionnel, il reste à financer environ 75 000 €/ an. Les communes sont donc sollicitées. Ce budget restant un prévisionnel, le directeur du CH2P a annoncé que la participation plafond qui serait demandée serait de 100 000€. Dès lors, en cas d'adhésion des 13 communes associées au projet, cela signifie une participation maximum sur la base de 6€ / habitant / an pour les communes.

Dans tous les cas, la participation des communes sera ajustée chaque année selon le compte administratif du budget annexe présenté par le CH2P.

**En terme d'organisation**, le CH2P souhaite disposer d'un interlocuteur unique sur le plan financier. SBAA a été sollicitée et a répondu favorablement lors du Bureau du 25 Avril, pour créer et porter un service commun auquel les communes adhéreront. Les communes apporteront leur contribution financière au service commun sur la base des éléments communiqués par le CH2P, et SBAA versera la participation consolidée au CH2P.

Par ailleurs, SBAA invite le CH2P à élargir la réflexion à l'ensemble du territoire sud.

**En termes de calendrier**, le CH2P demande une participation des conseils municipaux pour le 21 mai. Un COPIL a été fixé à cette date et sera l'occasion de faire le point sur les délibérations des communes.

En effet, pour une ouverture mi-2025, le CH2P doit présenter un dossier de candidature à la Commission ad-hoc (CARPEC) qui se réunit le 6 juin. Les délibérations des communes et de SBAA sont nécessaires pour le dossier.

Dans le même temps, le CH2P va préparer l'appel d'offres pour les travaux dans son bâtiment de Quintin.

Enfin, un « COPIL projet » a été mis en place le 19 avril dernier pour finaliser les grands principes de fonctionnement et d'organisation du Centre de santé :

- projet de santé
- dimension RH
- modèle économique et organisationnel
- organisation des locaux et antenne

Ce COPIL est composé de 5 élus du secteur, de représentant de SBAA, du CH2P, de l'ARS, de la CPAM et avec l'association de la Fabrique de Centres de Santé.

#### b) Discussion

Jean-Yves Loyer explique que l'antenne à Ploec-l'hermitage serait accueillie dans un local déjà existant qui serait loué au CH2P.

Philippe Pierre indique que, politiquement, la commune se doit d'agir sinon que répondra-t-il aux citoyens n'ayant plus de médecin traitant.

Stéphane Raoult explique que les habitants des communes ne participant pas au service commun ne pourront bénéficier de médecins référents du centre de santé.

Philippe Pierre confirme que pour être pris dans la patientèle du centre de santé, il faudra que la commune de résidence adhère au service commun.

Réjane Lucas demande à quoi correspond la somme de 100 k€.

Philippe Pierre répond que cette somme financera les salaires des médecins, des secrétaires, les fluides, etc...

Réjane Lucas répond que ce sujet la tracasse énormément et que ce n'est pas la logique des choses de se trouver aujourd'hui dans l'obligation de financer des centres de santé. Elle ajoute qu'il faut trouver les médecins pour travailler dans ces centres de santé. Un médecin travaille environ 70h (et même plus) par semaine pour une patientèle comprise entre 1 200 et 2 000. Les médecins salariés travailleront 35h par semaine et ne pourront suivre que 1 000 patients. Elle s'interroge sur le suivi des citoyens restants. Elle rappelle que les médecins prêtent serment d'Hippocrate ; ils doivent soigner

tout le monde. Elle ajoute que les études de médecine sont gratuites et que les médecins sont des salariés de l'Etat ; ils prennent les communes en otage. Elle précise qu'au Sénat, il y a énormément de professionnels de santé et qu'il y a un lobbying derrière tout cela. Elle craint que les habitants se retrouvent face à un refus d'inscription au centre de santé faute de médecins suffisants quand bien même la commune adhère. Elle craint également que la commune soit obligée d'augmenter ses impôts pour financer de nouveaux médecins car il n'y a pas assez de places pour tous les citoyens. Les hôpitaux sont en déficit de médecins (elle n'a rien à cacher ; elle travaille à la CPAM). Elle dit que le salariat de médecins la choque. Elle trouve cela indécent mais espère se tromper.

Philippe Pierre n'est pas certain que ce soit la solution miracle et n'est pas convaincu non plus du succès de cette opération.

Réjane Lucas explique que le numerus clausus a augmenté mais pas assez pour couvrir la demande nationale ; certaines écoles de médecine ne pouvant plus avoir autant d'étudiants qu'avant faute de moyens financiers.

Jean-Yves Loyer dit que l'on est pris au piège car d'autres communes proposent des solutions identiques.

Odile Le Coq s'interroge sur le devenir de l'association soins coordonnés 22800.

Philippe Pierre répond qu'il n'y a « plus de son, plus d'image », que l'association n'était pas vraiment organisée. Il rappelle que la commune a subventionné cette association durant deux années.

Philippe Pierre dit que ce projet de centre de santé lui plaît car il est porté par l'hôpital.

Benoit Le Foll répond que l'hôpital a déjà du mal à recruter des médecins.

Philippe Pierre répond que si ce projet n'aboutit pas, il n'y aura pas de dépenses.

Stéphane Raoult dit que si un médecin émettait le souhait de s'installer à Plaine-Haute, il est évident que la commune participerait au financement de son cabinet.

Jean-Yves Loyer informe que le salaire d'un médecin dans le centre de santé déjà existant à Lamballe est de 5 000€ et qu'à St Quay Portrieux, il est de 5 500€.

Réjane Lucas observe qu'un médecin libéral gagne le double pour 70h de travail.

Catherine Le Goaët note que l'on délègue de plus en plus d'actes de soins aux infirmières, aux pharmacies ; elle craint des erreurs.

Philippe Le Coq ajoute que les patients pourront être étonnés d'être reçus par une infirmière en pratique avancée alors qu'ils pensaient être reçus par un médecin.

Philippe Pierre ajoute que c'est un problème global du système de santé français.

Denis Huger demande pour combien de temps le conseil délibère.

Philippe Pierre explique que si on adhère au service commun et qu'ensuite on décide de se retirer du service commun alors on remettra le système en cause.

#### c) Décision

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,  
Après avoir délibéré, par 15 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre,

**DONNE** un avis favorable à la création d'un centre de santé par le CH2P, sur le site de Quintin, avec une antenne à Ploelec-l'hermitage sous réserve que le recrutement des praticiens du centre de santé concerne des médecins généralistes salariés ou libéraux n'exerçant pas déjà sur le territoire communautaire,

**DECIDE** d'adhérer au service commun qui sera mis en place par SBAA dans ce cadre,

**ACCEPTE** de contribuer au service commun du centre de santé, dans la limite plafond de 6€ par habitant et par année civile.

### **3-3 France services itinérant : adhésion à une convention de partenariat avec Loudéac Communauté Bretagne Centre (Délibération n°2024029)**

#### a) Exposé

Suite à des travaux conduits entre plusieurs EPCI dont Loudéac Communauté Bretagne Centre, des possibilités de partenariats avaient été identifiées entre les communes sud de SBAA (secteur de Quintin) et celles du nord de LCBC (secteur de Corlay).

Afin de faire face aux enjeux d'accessibilité aux services publics, un réseau de maisons France services se déploie dans les territoires depuis plusieurs années. Après avoir échoué il y a quelques années à créer un tel espace sur le secteur de Quintin, une nouvelle opportunité se présente.

LCBC porte un espace France Services sur Loudéac et envisage d'étendre son réseau avec un agent itinérant qui interviendrait sur le secteur de Corlay. Les communes du secteur de Quintin ont été sollicitées afin de savoir si celles-ci étaient intéressées pour bénéficier de ce service itinérant.

Parmi les éléments de contexte, on peut souligner :

D'une part, la volonté des services de l'Etat de renforcer l'offre en la matière sur le secteur,

D'autre part, une initiative du groupe La Poste qui envisage à son niveau de solliciter pour son bureau de Quintin une labellisation « France services », à l'instar de celle déjà effective pour ses bureaux de Ploelec-l'Hermitage et Merdrignac.

Pour rappel, les espaces « Maisons France service » permettent pour l'utilisateur d'avoir accès à un conseiller en capacité de l'accompagner dans ses démarches et relations auprès d'un certain nombre d'opérateurs (CPAM, CAF, CARSAT, MSA, La Poste, France travail, DGFIP, ANTS, Ministère de la Justice, ANAH). Le conseiller dispose de contacts privilégiés auprès de chacun de ces opérateurs et accompagne les usagers dans la relation auprès de ces organismes, y compris via les outils numériques.

L'offre de LCBC porte sur une permanence de 1 journée par semaine sur le territoire sud-ouest de SBAA (ex Quintin Communauté + Le Bodéo)

Après concertation, ces 2 projets peuvent se révéler complémentaires avec :

Pour l'itinérance France services LCBC :

- tenue d'une permanence hebdomadaire (probablement le mardi), positionnée à Quintin (mise à disposition d'un bureau à la mairie de Quintin dans un premier temps, puis au pôle de proximité de SBAA lorsqu'il migrera dans ses nouveaux locaux (ancienne trésorerie))
- adhésion des communes du territoire via une convention mettant à disposition cet agent pour une présence 1 jour/semaine à raison d'un coût de 1€/hbt
- expérimentation du dispositif sur une durée d'un an puis reconduction au vu du bilan qui sera effectué.

Pour l'espace France services La Poste, et compte tenu des agents présents et des locaux existants disponibles,

- tenue d'une permanence « classique » de type « France services », c'est-à-dire minimum 24 h/semaine sur 5 jours
- accueil « France services » le lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi matin

*NB1 : le mardi, jour de marché à Quintin et compte tenu des difficultés d'accès au centre-ville, les usagers seront invités à se rendre à la permanence LCBC*

*NB2 : le portage de la labellisation étant effectué par La Poste, cela ne conduit à aucune sollicitation financière vers les collectivités. Ces dernières seront potentiellement plutôt sollicitées sur le volet communication*

Le projet permet donc d'offrir un service opérationnel 6 jours sur 7, pour un coût de 1€ / habitant et avec du personnel géré et mis à disposition du territoire 1 jour/semaine par LCBC, en complémentarité du projet porté par La Poste.

#### b) Discussion

Catherine Le Goaët constate que les agents de France Services vont faire beaucoup de choses mais se demande s'ils vont bien tout maîtriser.

Philippe Pierre répond que ces agents sont là pour apporter les premiers renseignements et que s'ils ont besoin de compléments ils bénéficient de lignes directes auprès des organismes.

Catherine Le Goaët répond qu'alors les lignes directes vont être beaucoup sollicitées.

Odile Le Coq demande où se service itinérant exerce les autres jours.

Philippe Pierre répond que ce service tourne les autres jours sur d'autres communes de Loudéac communauté. Il ajoute que ce service peut être une réponse par exemple aux problématiques de déclaration des impôts en ligne.

Odile Le Coq pensait qu'il y avait déjà un France services à Quintin.

Philippe Pierre répond que le projet initial avait été abandonné.

Elisabeth Reperant explique qu'à Languieux, il y a un ½ poste et qu'à Hillion / Yffiniac, il y a également un autre ½ poste.

Jean-François Pansart note que la Poste propose ce service 4 jours par semaine.

Odile Le Coq note que cette proposition coûtera à la commune.

Stéphane Blanchard préférerait que ce service soit présent sur toutes les communes et non sur la seule commune de Quintin.

Stéphane Raoult explique que la Poste est venue « se greffer » après le début de la réflexion d'un France services itinérant à Quintin et que cela « change les choses ».

Denis Huger demande si le service sera assuré aux seuls habitants des communes ayant adhéré.

Réjane Lucas rappelle que la CPAM assurait des permanences à Quintin et qu'aujourd'hui il n'y en a plus ; il y a des suppressions de postes.

Stéphane Raoult demande comment se positionne la Poste (va-t-elle assurer ce service ?).

Philippe Pierre répond qu'à priori oui, la Poste va assurer ce service.

c) Décision

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,  
Après avoir délibéré, par 10 voix pour, 7 abstentions et 2 voix contre,

**DONNE** un avis favorable à l'expérimentation d'une permanence hebdomadaire d'un conseiller « France services » porté par LCBC, accueilli dans un premier temps dans les locaux de la mairie de Quintin, puis dans un second temps au pôle de proximité de SBAA lorsqu'il intégrera l'ancienne trésorerie,

**S'ENGAGE** à accompagner cette expérimentation d'une année avec un coût de 1€/habitant/an,

**AUTORISE** Mr le Maire à adhérer à cette expérimentation par signature d'une convention à établir entre les communes du territoire et LCBC.

**3-4 Groupement d'achat de denrées alimentaires biologiques – renouvellement (Délibération n°2024030)**

a) Exposé

Par délibérations n°2017011 et n°2019092 du 16 février 2017 et du 16 décembre 2019 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires biologiques rassemblant plusieurs communes de l'agglomération.

L'actuel marché public lancé en 2020 arrive à échéance en décembre 2024. Celui-ci est donc à renouveler.

A noter que le groupement d'achat de l'agglomération a été créé en 2013 sous l'impulsion de la ville de Plérin avec l'appui de l'agglomération. Il s'agissait d'apporter une solution commune aux difficultés d'approvisionnement en produits biologiques dans les établissements de restauration collective.

La coordination du marché public était alors assurée par la ville de Plérin, car l'EPCI ne portait pas de compétence restauration permettant de justifier un besoin de commande publique en la matière. Depuis le 27 décembre 2019, l'article 65 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre de passer et exécuter des marchés publics pour le compte de leurs communes membres réunies en groupement de commande.

Aujourd'hui, la dynamique collective qui s'est construite au travers de ce groupement d'achat constitue une véritable amorce à la structuration des filières alimentaires de proximité, en témoigne un chiffre d'affaires annuel en constante progression qui dépasse aujourd'hui les 250000€ HT. Par ailleurs, le développement du groupement de commandes, passant de 9 communes en 2013 à plus de 15 communes en 2024, engendre une implication accrue dans l'exercice du rôle d'animation qui incombe au coordinateur du groupement.

En conséquence, Saint-Brieuc Armor Agglomération est désignée aujourd'hui comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur du prochain marché public.

Le groupement permet de structurer la demande de la restauration collective et confère une visibilité à long terme pour le producteur. C'est par ailleurs un outil facilitant la mise en œuvre de la loi EGalim, qui vise notamment à introduire 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective.

Il est donc proposé de reconduire l'adhésion de la commune au groupement d'achat.

b) Discussion

Réjane Lucas explique que la cantine travaille avec un autre groupement : SCA à savoir une centrale de référencement. Elle rappelle que 14% des denrées alimentaires sont bio et que l'on n'atteint pas les 20% exigés par la loi EGalim. Elle explique que Steven Grall achète de plus en plus des produits locaux. Elle rappelle que l'an passé le budget alimentaire communiqué à Steven Grall était de 2,20€ par repas, qu'il a dépensé 2,44€ et qu'il avait été inscrit 2,50€ au budget. Elle informe que le coût alimentaire sur les 4 premiers mois de l'année 2024 s'élève à 2,29€. Elle précise que ce coût a baissé grâce notamment à l'adhésion à la centrale SCA et à la production de repas « faits maison ».

c) Décision

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Réjane Lucas,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires biologiques et tout acte juridique s'y rapportant.

## IV Travaux

### 4-1 Création de locaux sociaux à l'atelier technique : honoraires complémentaires

Sujet annulé.

Mr le Maire explique que la commission travaux réunie le 7 mai 2024 a considéré que le devis d'honoraires complémentaires de Stumm architecture était trop cher et qu'elle se propose d'assurer l'analyse des devis des artisans.

## V Administration générale

### 5-1 Jury d'Assises 2025 : tirage au sort des jurés (Délibération n°2024031)

a) Exposé

Par arrêté préfectoral du 26 avril 2024, la commune est invitée à procéder au tirage au sort de 3 jurés en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Ne peuvent être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,

**TIRE AU SORT** les personnes suivantes pour constituer la liste préparatoire du jury d'Assises 2025 :

- Mr LE BLANC Bernard 18 La Porte Es Margot 22800 Plaine-Haute

- Mr OIZEL Patrice 20 Bellevue 22800 Plaine-Haute
- Mme CARVALHO Denise 4 Hameau du bas du bourg 22800 Plaine-Haute

## VI Questions diverses

### ☞ Commission travaux du 7 mai 2024

Jean-Yves Loyer donne lecture du compte rendu de la commission.

### ☞ Projet éolien – Le tertre Energies – recours gracieux

Philippe Pierre donne lecture à l'assemblée du courrier recommandé reçu en date du 10 mai 2024 de l'entreprise Le Tertre Energies relatif au recours gracieux contre la délibération du conseil municipal du 7 mars 2024 refusant la conclusion d'une promesse de servitude sur les parcelles communales. L'entreprise se proposant de venir échanger devant l'assemblée suggère de réunir prochainement le conseil en réunion plénière.

### ☞ Cérémonie de citoyenneté 25 mai 2024 à 11h

35 jeunes ont été invités.

### ☞ Tour de Bretagne des véhicules anciens 18 mai 2024

Le tour de Bretagne passera dans le bourg de Plaine-Haute.

### ☞ Eclairage public de la salle des fêtes le week-end

Il est suggéré de réfléchir à un équipement solaire.

### ☞ Association de pétanque

Mr le Maire informe que l'association va certainement cesser son activité.

### ☞ Comité de jumelage – visite des corbinusiens à Plaine-Haute

Odile Le Coq rend compte des activités organisées pour les corbinusiens durant le week-end de l'ascension.

### ☞ Agenda

- . Plaine-Haute en fête : samedi 8 juin 2024
- . Elections européennes : dimanche 9 juin 2024

Séance levée à 22h35

La secrétaire de séance  
Noëlle LE MOINE



Le président de séance  
Philippe PIERRE



**Liste des délibérations du conseil municipal du 13 mai 2024**

<b><i>N° d'ordre</i></b>	<b><i>Intitulé délibération</i></b>
2024024	Arrêt du PLUi : avis sur le projet
2024025	Dénomination des voies
2024026	Avancement de grade : ratios promus promouvables 2024
2024027	Subvention exceptionnelle pour la participation d'un jeune plénaltais au challenge mondial de BMX
2024028	Projet de centre de santé de Quintin : adhésion au service commun porté par SBAA
2024029	France services itinérant : adhésion à une convention de partenariat avec Loudéac Communauté Bretagne Centre
2024030	Groupement d'achat de denrées alimentaires biologiques – renouvellement
2024031	Jury d'Assises 2025 : tirage au sort des jurés



Annexe à la délibération n°2024024 du 13 mai 2024

Liste des remarques et adaptations du PLUi

- 1) STECAL (Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités à l'intérieur des zones agricoles et naturelle permettant l'implantation de nouvelles constructions)

Créer un nouveau STECAL pour logements à vocation touristique sur les parcelles cadastrées A1108 et A 1109.

- 2) Zonage Ner (Zone naturelle liée à l'implantation des dispositifs de production d'énergies renouvelables)

Classer la partie de la parcelle ZA005 (non humide et non bâtie) en zone Ner.

- 3) Changement de destination

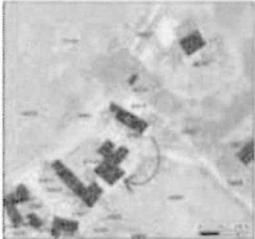
-A modifier :

Parcelle A1338 : étoile rouge à déplacer sur le « bon » bâtiment (voir plan ci-dessous)

**Inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination**

PLAINE-HAUTE  
La Noë

parcelle A 1338  
Identifiant du changement de destination : 797



La destination actuelle est une habitation	Non
Le fait constructif ou ornemental présente une qualité architecturale	Oui
La construction est construite de matériaux de facture ou de conception	Non
Énergie ou non bâtie	PSA Non
Le fait est objet d'un titre de titre de bâtiment agricole	Oui
Le fait est objet de titre d'un terrain	Oui
Le fait est devenu par ses travaux ou ses caractéristiques une propriété, notamment	Oui
Le fait est objet d'un titre de secteur à usage agricole, ou agricole de production ou de stockage de produits agricoles	Non
Le fait présente la structure de bâtiment ou de bâtiment agricole	Oui
Conclusion : Seul une partie de bâtiment est concernée (Étiquette existante)	

← étoile rouge à déplacer  
sur le "bon" bâtiment -  
(photo OK)

-A ajouter :

.ZB0099 : ajouter une grange en pierre

.ZD0025 : ajouter une ancienne étable en pierre

.ZC0020 : ajouter une grange en pierre



Bâti sur parcelle ZB099 au lieu-dit la Garenne Minier



Bâti sur parcelle ZD0025 au lieu-dit les Noëlles



Bâti sur parcelle ZC0020 au lieu-dit Carbin

#### 4) Zone à urbaniser

Zone 2AUh en centre bourg (OAP sectorielle le bourg – Petit moulin – Ste Anne) :

Modifier le zonage en 1AUh des parcelles indiquées dans le plan ci-dessous pour renforcer la centralité, développer un habitat inclusif et créer des logements sociaux.

La modification du zonage de l'autre partie de l'OAP sectorielle étant liée à la mise aux normes de la station d'épuration de la Croix, le conseil municipal souhaite avoir rapidement le calendrier des travaux de réhabilitation de cet équipement (parcelle ZL488).





Code rivioli	Nom de la voie ou du lieu-dit		
221700004	Impasse	des	Ajoncs
221700014	Hameau	du	Bas du Bourg
22170C386			Beauregard
22170C387			Bellevue
22170B031			Bien Assis
221700011	Impasse	des	Blés
221700012	Impasse	des	Bleuets
221700013	Place	du	Bourg
221700015	Impasse	des	Bruyères
22170B066			Carbin
22170B067			Carblou
22170B070			Carfot
22170B073			Cassière Blaye
221700023	Impasse	de la	Clairière
22170B140			Clio
221700100	Rue	du	Clos Meunier
22170L010			Complexe sportif Jean Courtel
221700026	Rue	des	Coquelicots
22170T005	Place	de	Corbenay
221700027	Rue	de la	Coudre
22170B567			Créhenteux
221700017	Hameau	des	Croix
221700028	Route	des	Croix
221700009	Rue	des	Croix Basses
221700029	Impasse	du	Douër
221700031	Rue	des	Ecoles
221700101	Route	des	Ecotais
22170T003	Parvis	de l'	Eglise
221700054	Impasse	du	Feu Michel
221700034	Résidence	de la	Fontaine
221700035	Impasse	de la	Forêt
221700038	Impasse	de la	Futaie
22170C390			Garenne Minier
221701000	Impasse	du	Haut de la Rue
221700037	Impasse	des	Hirondelles
221700040	Rue	des	Ils
22170T001	Route	de l'	Isle
22170C400			Keranna
22170B751			L'Hopital
22170B887			L'Orfeuillet
22170B022			La Belle Fontaine
22170L003			La Croix Cadio
22170L013			La Croix Plate
22170B620			La Fontaine
22170B625			La Forge
22170B645			La Garde Jolie
22170L008			La Hautière
22170B748			La Hignaudaie
22170B841			La Mare Mahé
22170B869			La Noë
22170B870			La Noë Blanche
22170B876			La Noë Picard
22170L004			La Pironnière

22170C401			La Porte Baron
22170L012			La Porte Créhallet
22170C385			La Porte Es Margot
22170C013			La Porte Morin
22170L001			La Porte Thomas
22170L005			La Porte Toquet
22170C204			La Ribotte
22170C209			La Roche Grise
22170L002			La Rue
22170C309			La Touche
22170L011			La Vallée
22170C354			La Ville Bée
22170C353			La Ville Cade
22170C355			La Ville Chaperon
22170C356			La Ville Daniel
22170C358			La Ville Glame
22170B016			Le Bas Bourg
22170L006			Le Bas de Noë
22170B032			Le Bignon
22170B038			Le Bois
22170B136			Le Chénot
22170B133			Le Chesnay d'en Bas
22170B134			Le Chesnay d'en Haut
22170B339			Le Clos Rôti
22170C388			Le Fer à Galette
22170B737			Le Haut de la Rue
22170B864			Le Moulin Neuf
22170B919			Le Petit Foeil
22170B924			Le Petit Moulin
22170C393			Le Poncet
22170C005			Le Pont Jacquelot
22170C038			Le Prè Champ
22170C235			Le Saule
22170C272			Le Tertre aux Oies
22170C280			Le Tertre Cosson
22170C294			Le Tertre Garel
22170C270			Le Tertre Germain
22170C319			Le Tronc
22170B068			Les Carcaux
22170B587			Les Doués
22170B813			Les Landelles
22170B779			Les Landes
22170B832			Les Madrais d'en Bas
22170B851			Les Meurtiaux
22170B879			Les Noëlles
22170B884			Les Noyers
22170C397			Les Quatre Vents
22170L014			Les Rivières
221700050			Mairie
221700051	Place	de la	Merles
221700052	Impasse	des	Mésanges
22170B862	Rue	des	Moulin de St-Méen
221700057	Route	des	Noëlles
221700053	Route	du	Petit Moulin
221700060	Rue	des	Peupliers

22170L007			Pilar la Forge
221700061	Allée	des	Poiriers
221700062	Allée	des	Pommiers
221700043	Route	du	Pont Jacquelot
221700018	Impasse		Porte Carfot
221700021	Route	de la	Porte Champagne
221700500	Rue	de la	Porte Es Cosson
22170C014			Porte Es Vinçot
221700064	Chemin	des	Roches
22170C224			Saint-Adrien
22170C229			Sainte-Anne du Houlin
22170C226			Saint-Armel
22170C225			Saint-Eloi
22170C227			Saint-Inoë
221700007	Route	de	Sainte Anne
22170T006	Hameau	du	Tertre
221700047	Rue	du	Tertre aux Lièvres
221700010	Impasse		Théophile Baudet
221700072	Impasse	des	Tourterelles
221700074	Route	du	Tronc
221700036	Rue	de la	Vieille Forge
221700025	Rue	de la	Ville Martin
221700069	Rue	de la	Ville Ruinée
221700070	Impasse	de la	Ville Ruinée

